



RÉMUNÉRATION DES ÉLUES ET ÉLUS

Exercice terminé le 31 décembre 2024

Membre du Conseil	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organisme mandataire ou supramunicipal		Revenu Total \$
		Rémunération Excluant charges sociales \$	Allocation de dépenses \$	Rémunération Excluant charges sociales \$	Allocation de dépenses \$	
Yvon Caron	Maire	5 410	2 705	4 616	2 052	14 783
Pierre Bérubé	Conseiller	1 803	902			2 705
Florent Tardif	Conseiller	1 803	902			2 705
Sony Sirois	Conseiller	1 803	902			2 705
Marie-Rose Plourde	Conseillère	1 803	902			2 705
Bernard Tardif	Conseiller	1 803	902			2 705
Donatien Boucher	Conseiller	1 803	902			2 705

En conformité à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux

11 . Le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal. Ces informations doivent être également publiées sur le site Internet de la municipalité ou, si la municipalité locale n'en possède pas, sur celui de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.